<u>Département de l'INDRE</u> Commune de VILLEGOUIN

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 05.01.2024

ID: 036-213602436-20240105-DE_2024_COM_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE 2024 COM 01

L'an deux mil vingt quatre, le quatre janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11, Présents: 9, Votants : 9, Absents: 2,

Date de convocation: le 19/12/2023.

Présents: M.BRUNET Michel, M.BERNIER Gilles, M.THIBAULT Patrick, M.PINAULT Jean,

Mme KULICH Laëtitia, M. GORSKI William, M. DUMOT Julien, M.MONTIER Philippe, M. BERNIER Olivier.

Absents: M. BRUNET Steven, Mme BIAUNIER Béatrice.

M. BRUNET Steven a donné pouvoir à M. DUMOT Julien. Mme BIAUNIER Béatrice a donné pouvoir à M. BRUNET Michel.

M. GORSKI William a été élu secrétaire de séance.

OBJET: AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la consultation du public sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement s'est déroulée du 24 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Le conseil municipal de VILLEGOUIN est invité à formuler son avis sur ce projet, la commune étant situé dans le rayon d'affichage de 1km ou par l'épandage du digestat.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du dossier de demande d'autorisation environnemental et autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret. La guestion est la suivante :

ETES VOUS FAVORABLE AU PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES AU LIEU-DIT LA PETITE VIOLLIERE, COMMUNE DE PALLUAU-SUR-INDRE ?

Résultat du vote :

OUI: 9, NON: 0,

BULLETINS BLANCS: 2.

Le conseil municipal émet donc un avis FAVORABLE sur le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit La Petite Viollière, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Maire

le secrétaire de séance